



Décision n° 339/2024
Procédure n° : 2024/015
Réf. : AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de l'attribution - Traitement et valorisation du papier de bureau

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2024/015 relatif au marché "Traitement et valorisation du papier de bureau" établi par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché initial (Traitement/valorisation des papiers de bureau), estimé à 2.569,00 € HT soit 2.825,90 € TTC, (10% TVA) ;

* Recondution 1 (Traitement/valorisation des papiers de bureau), estimé à 1.284,50 € HT soit 1.412,95 € TTC, (10% TVA) ;

* Recondution 2 (Traitement/valorisation des papiers de bureau), estimé à 1.284,50 € HT soit 1.412,95 € TTC, (10% TVA) ;

* Recondution 3 (Traitement/valorisation des papiers de bureau), estimé à 1.284,50 € HT soit 1.412,95 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.422,50 € HT soit 7.064,75 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 mai 2024 ;

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**

Siège Social : 7 rue Taillefer - CS 70002 - 17501 JONZAC Cedex - Tél. 05 46 48 12 11
e.mail : contact@haute-saintonge.org - site internet : www.haute-saintonge.org

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- PAPREC FRANCE, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 75008 PARIS 8 ;
- SUEZ RV Sud Ouest, 31 rue Thomas Edison, CS 60072, 33612 CANEJAN Cedex ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 10 juillet 2024 rédigé par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit PAPREC FRANCE, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 75008 PARIS 8 pour un montant de -5.250,00 € HT soit -5.040,00 € TTC, ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 10 juillet 2024, rédigé par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

Article 2 : D'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit PAPREC FRANCE, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 75008 PARIS 8 aux montants unitaires du BPU et pour un montant estimatif de -5.250,00 € HT soit -5.040,00 € TTC.

Fait à Jonzac,

Le 11 JUL. 2024

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer – CS 70002
17502 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge